CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUXELLES ET DEMETER

Entre :

L'ASBL Demeter (numéro d'entreprise :897.922.862) dont le siège social est établi à la rue Charles Woeste 47, 1090 Bruxelles, et valablement représentée aux fins de la présente par Henri Eisendrath, administrateur délégué, ci-après dénommé l'organisateur,

En exécution des statuts de l'ASBL Demeter, publiés au Moniteur Belge le 15 mai 2008.

et

La Ville de Bruxelles,

Ici, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe Close, Bourgmestre, Madame Delphine Houba, Echevine de la culture, du tourisme et des grands évènements et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire Communal, conformémentà la décision du Collège du ……..…….. et du Conseil Communal du …… .

Adresse : Hôtel de Ville, Grand-Place à 1000 Bruxelles,

dénommée ci-après La Ville,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant les répercussions d'ordre touristique, économique et culturel qu'engendrent l'exposition *World of Mind* ;

Considérant les retombées en termes d'image pour la Ville de Bruxelles sur les aspects multiculturels, d'éducation et de convivialité ;

Considérant la volonté de la Ville de développer l'attrait touristique du centre-ville ;

La Ville de Bruxelles et l'organisateur ont décidé de s'associer afin de créer une collaboration portant sur l'organisation de l'événement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'organisateur en ce qui concerne l'exposition *World of Mind*, qui débutera le 31 mars 2023.

Article 2 : engagements de DEMETER

L'asbl DEMETER s'engage à :

- Organiser l'exposition *World of Mind* qui débutera le 31 mars 2023 ;

- Développer les activités culturelles et d'expositions au sein de Tour et Taxis, en assurant une redynamisation du lieu ;

- Etablir un partenariat avec l'ASBL SOBRU afin de faire bénéficier au personnel de la Ville de tarifs réduits, au prix de 14,50 euros ;

- Fournir 500 codes gratuits aux Maisons de Quartier de le Ville de Bruxelles pour accéder à l'exposition ;

- Proposer un tarif préférentiel aux écoles dont la Ville de Bruxelles est le pouvoir organisateur au prix de 6 euros pouraccéder l'exposition avec un·e accompagnant·e gratuit·e par tranche de 15 élèves, les accompagnant·es supplémentaires devant payer 8€ ;

- Mentionner le soutien de la Ville de Bruxelles dans toutes les communications promotionnelles relatives à l'événement ;

- Fournir un encart de communication en faveur de la Ville de Bruxelles dans le programme de l'exposition ;

Article 3 : assurance

L'asbl est tenue de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile objective conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsiqu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, et à ses arrêtésd'exécution des 28 février 1991 et 5 août 1991 ;

La Ville n'assume aucune responsabilité en cas d'accident ou incident pouvant survenir du fait ou lors de l'organisation de l'événement.

Article 4 : engagements de la Ville

La Ville accorde son soutien à l'événement, pour autant que les autorisations sollicitées bénéficient de l'avis favorable des services de Police et de prévention.

La Ville s'engage à mettre à disposition les supports d'affichages suivant :

- L'affichage papier de 2m² : du 04/04 au 10/04 et du 18/04 au 24/04

- L'affichage dynamique appelé *City Play :* du 16/05 au 21/05, du 20/06 au 02/07, du 17/07 au 23/07, du 21/08 au 27/08
- Candélabre

Article 6 : durée

Cette convention est conclue pour la durée de l'exposition *World of Mind* à savoir du 30 mars au….

Article 7 : condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 8 : litiges

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Bruxelles, le.....2023

Pour l'ASBL DEMETER,

Délégué à la gestion journalière,
Henri EINSENDRATH

Pour la Ville de Bruxelles,

Le Collège,

Le Secrétaire communal, Dirk LEONARD	Echevine de la culture, du tourisme et des grands Évènements, Delphine HOUBA	Bourgmestre, Philippe CLOSE